

DECISION DU MAIRE

N°2025/DCEA/272

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA LA SALLE DULCIE SEPTEMBER AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION BATUCADEIRAS DE NANGIS DU 30 AU 31 AOÛT 2025 POUR UN SPECTACLE DE DANSE ET DE CHANT.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n°2023/DG/NLB/FB/DL/N°360 en date du 22 décembre 2023 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDÉRANT le planning d'occupation de la salle « Dulcie September »,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à l'association Batucadeira de Nangis, d'organiser un spectacle de danse et de chant.

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition de la salle Dulcie September située cour Emile-Zola 77370 Nangis au bénéfice de Batucadeira de Nangis, Sise 15 promenades Ernest Chauvet 77370 Nangis enregistrée sous le numéro W77 3007017 représentée par, la présidente Monteiro Lopes Vitalina.

Article 2 : Signe ladite convention relative à la mise à disposition de la Salle Dulcie September cité à l'article 1 dans le cadre de leur événement.

-Du 30 août 12h00 au 31 août 2025 16h00

Article 3 : Dit que cette occupation est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250901-DEC-2025-272-AR
Date de télétransmission : 01/09/2025
Date de réception préfecture : 01/09/2025

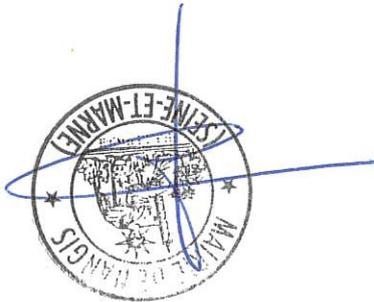
Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- DCEA
- Batucadeira de Nangis

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 29 août 2025

Le Maire,
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le 01 SEP. 2025
Et de la transmission, ou notification et publication
Le 01 SEP. 2025

Le Maire,
Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250901-DEC-2025-272-AR
Date de télétransmission : 01/09/2025
Date de réception préfecture : 01/09/2025



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

CONVENTION

N°2025/DCEA/272

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA LA SALLE DULCIE SEPTEMBER AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION BATUCADEIRAS DE NANGIS DU 30 AU 31 AOÛT 2025 POUR UN SPECTACLE DE DANSE ET DE CHANT.

Entre :

La Commune de NANGIS, sise rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis (77 370) représentée par Madame Nolwenn LE BOUTER, maire, spécialement habilitée, par décision n°

Ci-après dénommée "la commune",

Et

BATUCADEIRAS DE NANGIS Sise 15 promenades Ernest Chauvet 77370 Nangis enregistrée sous le numéro W77 3007017 représentée par, la présidente Monteiro Lopes Vitalina,

Ci-après dénommée "l'occupant",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet La commune met à disposition la salle Dulcie September située cour Emile Zola 77370 Nangis au bénéfice de Batucadeiras de Nangis afin d'y organiser un spectacle de danse et de chant.

Article 2 : Locaux et horaires de mise à disposition La salle mentionnée à l'article 1 est mise à disposition pour la période du :

- Le 30 août 12h00 au 31 août 2025 16h00.

En cas de force majeure déterminée par le maire ou par des mesures gouvernementales, les jours et horaires d'occupation pourront être modifiés ou suspendus sans délais, unilatéralement par la commune de Nangis, par courrier postal ou par e-mail. L'association ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de la ville de Nangis.

Conformément à l'article L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la présente occupation est délivrée à titre précaire et révoquant.

Article 3 : Conditions financières La mise à disposition de la salle mentionnée à l'article 1 est consentie à titre gracieux.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250901-DEC-2025-272-AR
Date de télétransmission : 01/09/2025
Date de réception préfecture : 01/09/2025

notamment en cas de force majeure ou de non-respect des obligations de chacune des parties.

Article 9 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Melun. Mais seulement après épuisement des voies amiables dans un délai de 30 jours calendaires.

Fait à Nangis, le

Présidente

Le Maire,



Monteiro Lopes Vitalina

Nolwenn LE BOUTER